



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230282

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Prestation de service pour le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) à Celles-sur-Belle - Convention relative au bonus territoire de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) (annexe)

Annexe(s) :

- Convention d'objectif et de financement

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération n°310-2018 du conseil communautaire du 26 novembre 2018 relative à la convention territoriale globale (CTG) 2018-2022 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres ;

Considérant que dans le cadre de la CTG, la CAF des Deux-Sèvres soutien par le biais de son dispositif « Bonus territoire » l'offre relative à l'accueil du jeune enfant et notamment les services de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) » ;

Considérant que la communauté de communes propose ce service sur la commune de Celles-sur-Belle ;

Considérant ainsi la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de conventionner avec CAF des Deux-Sèvres afin de pouvoir bénéficier dans ce cadre de la prestation service pour le LAEP de Celles-sur-Belle pour la période 2023-2027 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la CAF des Deux-Sèvres un financement, dans le cadre de la prestation de service du dispositif « Bonus territoire » pour le LAEP de Celles-sur-Belle, tel que présenté dans la convention annexée.

Article 2 : La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier du LAEP de Celles-sur-Belle.

Article 3 : De signer la convention de contractualisation, ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET